CIVRAISIEN EN POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 5

Version pour conseil communautaire d'approbation du 25 février 2020

planed ecovia

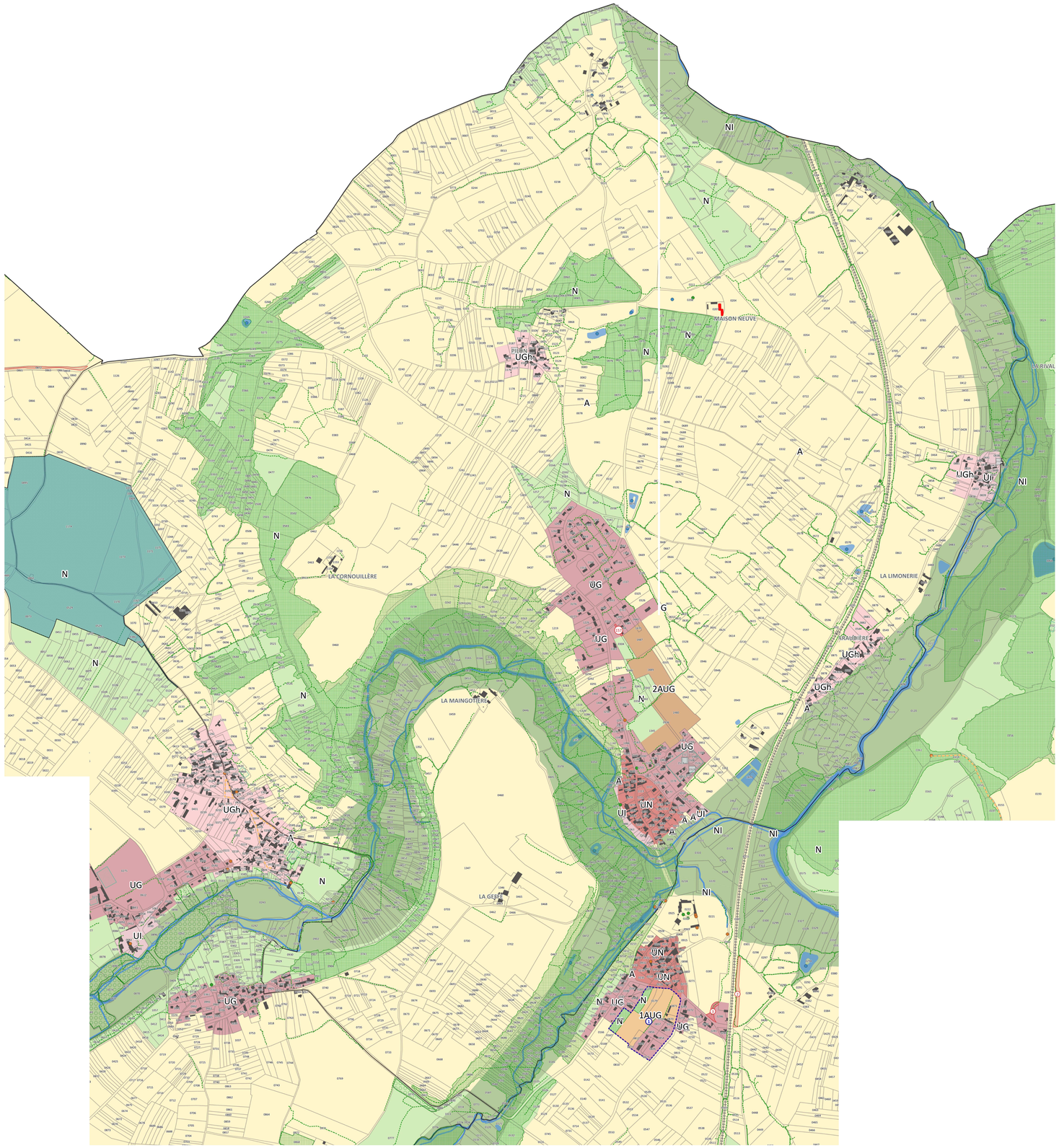

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- 1AUG : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat
- 1AUGe : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques
- 2AUG : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat
- 2AUGe : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques
- 2AUT : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- A : Zone agricole
- AGe : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités économiques implantées hors du tissu urbain
- AT : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- N : Zone naturelle et forestière
- NGe : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités économiques implantées hors du tissu urbain
- NGV : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Np : Zone dédiée aux pistes des aérodromes
- NI : Zone naturelle soumise au risque inondation
- NT1 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT2 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT3 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT4 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT5 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT6 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT6i : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs soumis au risque inondation
- NT7 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT8 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT9 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT10 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT11 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- NT12 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
- UG : Tissu urbain à dominante d'habitat et incluant les secteurs d'équipements et les activités économiques compatibles
- UGe : Secteur dédié aux activités économiques non compatibles avec l'habitat
- UN : Tissu urbain mixte dense des centres-bourgs et centres-villes
- UGh : Tissu urbain des villages et hameaux
- UI : Tissu urbain des bourgs, villages et hameaux soumis au risque inondation
- UT1 : Zone touristique et de loisirs dédiée à la Vallée des Singes
- UT2 : Zone touristique et de loisirs dédiée aux structures d'hébergements
- UT3 : Zone tourisitique et de loisirs dédiée aux équipements sportifs et aux bases de loisirs
- UT4 : Zone touristique et de loisirs dédiée aux structures d'hébergements du camping de Chatillon
- UTi : Zone touristique et de loisirs et soumis à un risque inondation

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Possibilté de demande de changement de destination

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'urbanisme)

- Mare
- Arbre remarquable ou isolé
- Boisement
- Haie

Eléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'urbanisme)

- Chemin de randonnée
- Muret
- Elément bâti

Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'urbanisme)

- Boisement

N

0.15 0 0.15 0.3 0.45 0.6 kilomètre

Source : Géoportail de l'urbanisme, BDTOPO 2016 - Réalisation : Janvier 2020